

TERMS MANDAT — GROUPES DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES NORMES SFI

Les groupes de travail sur la révision des normes SFI préparent les premières ébauches et les ébauches subséquentes des normes SFI révisées en vue de leur examen par le Comité des ressources de SFI et leur approbation définitive par le conseil d'administration de SFI. Les groupes de travail sont établis pour la durée de la révision des normes jusqu'à son achèvement en 2021. Ils sont au nombre de trois : Aménagement forestier; Approvisionnement en fibre; et Chaîne de traçabilité et Étiquetage.

1 TÂCHES

Les membres d'un groupe de travail devraient participer aux tâches suivantes, sous la direction de leur président :

- Examiner les commentaires soumis lors des périodes de commentaires du public et des ateliers de révision des normes, dans le domaine d'intervention de leur groupe de travail;
- Préparer le texte des normes révisées (première ébauche et ébauches subséquentes) en vue de leur examen par le Comité des ressources de SFI, en intégrant son avis, s'il y a lieu.

2 PORTÉE ET PROCESSUS

Le travail des membres des groupes de travail comprend ce qui suit :

- Participer aux réunions du groupe de travail. Toutes les réunions seront prévues bien à l'avance afin de permettre aux membres de s'y préparer. Il est important que les membres participent à toutes les réunions.
- Examiner les commentaires reçus pendant les périodes de commentaires du public et ateliers, dans le domaine d'intervention de leur groupe de travail.
- Sur demande du président de leur groupe de travail, participer à certaines tâches ou à certains sous-groupes pour se pencher sur des sujets particuliers.
- Discuter des travaux accomplis depuis la réunion précédente du groupe de travail. Il se peut que des membres d'un groupe de travail doivent se réunir séparément en préparation de la prochaine réunion du groupe de travail.
- Intégrer les avis reçus du Comité des ressources et du conseil d'administration de SFI dans le processus de révision.

3 PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL

Les membres ne doivent ménager aucun effort pour assister aux réunions de leur groupe de travail. Ceux qui ne peuvent participer à une réunion peuvent désigner une autre personne pour les représenter. Le cas échéant, ils doivent en informer leur président avant la réunion. Leur remplaçant devrait être autant que possible au courant de l'état des discussions du groupe de travail. Le recours à un remplaçant devrait être exceptionnel, étant donné l'incidence qu'il peut avoir sur les travaux et les résultats du groupe de travail. Pour assurer une représentation équilibrée des intervenants et pour éviter que la discussion ne soit dominée par un petit nombre de parties, les membres et leurs remplaçants ne devraient pas participer à une réunion d'un groupe de travail en même temps, à moins d'une approbation préalable de SFI et du président du groupe de travail.

SFI peut en tout temps révoquer la nomination des membres d'un groupe de travail, par exemple si le président est d'avis qu'un membre ne participe pas activement au groupe de travail. Les sièges au sein des groupes de travail peuvent être attribués aussi bien à des particuliers qu'à des organismes. La décision de conférer le statut de membre à un particulier ou à un organisme revient à SFI, qui peut en tout temps la changer. Sauf indication contraire, les membres siègent à titre individuel. Ils doivent informer SFI de tout changement à leur situation professionnelle ou organisationnelle.

4 GROUPES D'INTÉRÊTS

Afin d'assurer une représentation équilibrée des intérêts, les groupes de travail se composent des groupes d'intérêts¹ suivants :

- Propriétaires et gestionnaires de forêts;
- Fabricants, transformateurs et commerçants de produits forestiers;
- Organismes de conservation;
- Clients et consommateurs;

¹ Ces groupes d'intérêts reprennent les principaux groupes d'intervenants définis par l'Agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro en 1992.

- Intervenants des milieux scientifiques et techniques;
- Travailleurs et syndicats;
- Autochtones;
- Administrations publiques;
- Groupes scolaires et universitaires;
- Organismes à but social.

La composition des groupes de travail reposera sur l'intérêt et une représentation équilibrée d'expertise, de sexe et de situation géographique. SFI peut modifier les groupes de travail et leur nombre de membres.

5 STYLE DE TRAVAIL

SFI organise les réunions des groupes de travail. Ces réunions peuvent avoir lieu en personne, par téléphone ou en ligne, ou en utilisant une combinaison de ces différents modes.

Les ordres du jour des réunions et les documents connexes sont distribués suffisamment à l'avance pour permettre aux membres des groupes de travail de se préparer.

Les membres d'un groupe de travail doivent soumettre leurs commentaires, demandes de discussion, documents, etc. en vue de la prochaine réunion à leur président et à SFI, suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent les examiner.

Le processus de révision des normes est un processus collaboratif. Bien qu'un consensus sur le libellé d'une norme soit souhaitable, il peut être inatteignable sur certains points. En pareil cas, le groupe de travail peut recommander plusieurs choix au Comité des ressources de SFI. Les présidents des groupes de travail doivent être justes envers tous les points de vue; ils ont toutefois la responsabilité de faire avancer le processus rapidement.

Le consensus est entendu comme étant un accord général caractérisé par l'absence d'opposition soutenue sur les points majeurs par une partie importante des intérêts concernés et par un processus qui cherche à tenir compte des avis de tous les intervenants concernés et à réconcilier toute divergence. Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité².

6 CONFIDENTIALITÉ

SFI et les membres d'un groupe de travail peuvent en tout temps informer les parties intéressées des discussions du groupe de travail et des résultats de ses réunions.

Les membres d'un groupe de travail peuvent communiquer avec leurs intervenants sur les sujets abordés par le groupe de travail, mais ne doivent pas le faire publiquement d'une manière inappropriée, comme dans les sites Web et les bulletins d'information. Tout renseignement dont un membre d'un groupe de travail ou SFI a demandé qu'il soit tenu confidentiel doit demeurer tel.

SFI tient toutes les réunions en conformité avec les lois et règlements régissant la concurrence. Les ordres du jour et les documents sont examinés à l'avance pour vérifier qu'ils n'abordent pas de sujet de préoccupation. S'il survient un sujet de préoccupation lors d'une réunion, les membres du groupe de travail le portent à l'attention du président ou du personnel de SFI, qui l'éloignent immédiatement de la discussion.

7 FRAIS

SFI ne rembourse pas le temps de travail ni les frais de déplacement, de logement, de repas ou de communication engagés par un membre d'un groupe de travail, sauf convention contraire entre elle et lui.

² SFI suit le processus d'établissement de consensus exposé dans le document [PEFC GD 1003:2009](#).